

Protection de biens et personnes

Par fred33, le 25/08/2008 à 14:12

Bonjour,

Mes parents sont divorcés, il y a une dizaine d'années mon "géniteur" à repris contact avec moi et comme je dirais il n'y a que se qui n'écoute "entendre" pas qui ne change pas d'avis; 30 ans s'était écoulés sans news.

Bref, j'ai appris tout récement par ma mère qu'il était pros de faux en écritures "immitation de signatures et autres" malheureusement pour moi j'ai déjà donné ma signature par chèques pour divers avances d'achats. J'ai une maison que je paye tout les mois "propriétaire" et papa, mon souci est de savoir comment je peux me mettre à l'abris de toute poursuite ou autres que ce dernier pourrai occasionner tant de son vivant qu'après son décès car il est malin comme un singe et cache bien son jeu.

merci d'avance pour toutes réponses qui me permettront d'avancer

Par Marion2, le 25/08/2008 à 14:24

Merci de vous expliquer un peu plus clairement Cordialement

Par fred33, le 25/08/2008 à 14:46

Désolé, je n'ai pas l'habitude de me servir d'internet.

J'ai appris hier lors d'une conversation tel que mon "géniteur" était doué pour immiter les signatures. je suis propriétaire d'une maison " à crédit ".je souhaiterai savoir quel moyen j'ai

pour éviter tous problèmes venant de sa part; tant de son vivant qu'après sa mort. Il est RMISTE, a coulé son entreprise il y a quelques années, à fait contractés des prêts par son amie qui vient de le quitter et qui se retrouve aujourd'hui a rembourser toute seule 12000 € puisque rien n'était à son nom malin le singe.lol.

Comment je peux éviter de voir quelqu'un arriver un jour "x" et me présenter une ou des factures faitent par le ptit singe.je ne voudrais pas perdre ce que j'ai mis tant d'années a éssayer d'obtenir et reduit a néant par un petit singe.

Par Marion2, le 25/08/2008 à 23:06

Je ne vois pas en quoi votre père pourrait vous nuire de son vivant (à moins de faire comme son amie et de contracter un prêt à votre nom pour lui)

Lors du décès de votre père, il y aura la liquidation de la succession où il vous sera communiqué l'actif et le passif de ladite succession.

Si le passif est supérieur à l'actif, vous avez tout intérêt à refuser la succession.

Dans ce cas, si votre père avait des dettes, elles ne vous seront pas réclamées.

Par fred33, le 26/08/2008 à 17:54

Merci de cet éclaircissement Laure cordialement Fred.